

Enquête publique interdépartementale relative au projet de classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval.

Observations et propositions de Christian DUPLESSIS

2 rue du château d'eau
Auriac-de-Faverolles
15 320 Val D'Arcomie
christian.duplessis.53@gmail.com

Le projet de classement des gorges ennoyées de la Truyère représente une opportunité pour l'avenir de ce territoire.

Il doit permettre, si besoin, de sensibiliser les populations et en particulier celles de cette région sur la beauté du paysage et la nécessité d'en protéger les caractéristiques.

Mais il doit aussi être l'occasion d'approfondir la réflexion sur son développement, compatible avec les mesures de protection induites par le classement.

La démarche du PLUI entreprise par Saint Flour communauté vient à point nommé pour prendre en compte cette réflexion.

Le classement de ce site sera en effet d'autant mieux compris et accepté qu'il sera accompagné d'un projet démontrant qu'un développement local prenant en compte les attentes des habitants est mis en perspective.

Le dossier présente de manière claire les éléments qualitatifs du paysage qui ont présidé à la volonté du classement. Il met notamment en évidence le rôle central du lac créé par la retenue de Granval avec en particulier l'existence de séquences visuelles différentes selon le niveau de l'eau qui varie en fonction des besoins énergétiques. A cet égard, le rapport de présentation, page 69, précise que « c'est bien le barrage de Granval qui orchestre le paysage ». Le lecteur est donc surpris que le même rapport en page 111 précise que « le site classé ne traite pas la question de la gestion du marnage ».

Le concessionnaire du barrage, aujourd'hui EDF, est un partenaire incontournable du projet et les modalités d'exploitation de l'ouvrage sont inévitablement liées à la perception du paysage mais aussi aux différents usages qui s'opèrent sur le plan d'eau et ses affluents.

Quand bien même cet ouvrage ainsi que celui de Lanau échapperaient réglementairement à l'élaboration d'un règlement d'eau, une démarche de ce type en lien avec les élus et les associations représentatives paraît indispensable pour garantir la compatibilité de la conservation de ce patrimoine avec un développement des usages, maîtrisé mais souhaitable.

Si le document de gestion évoqué dans le dossier est également indispensable pour préciser et justifier les catégories de travaux soumis à autorisation spéciale comme indiqué en conclusion du rapport de présentation « afin de continuer à faire vivre ce site emblématique dans le respect de ses qualités paysagères », d'autres sujets qui relèvent également de la qualité du site méritent une attention particulière.

A ce titre, le dossier évoque la question de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes. Il est clair qu'une réflexion doit être lancée pour définir un plan de signalétique spécifique sur ce territoire, homogène et limité à l'essentiel dont les mesures prises devront être accompagnées d'une police adaptée.

De même, il semble indispensable de poursuivre efficacement la lutte contre les dépôts sauvages d'ordures, de matériaux ou d'épaves automobiles qui portent évidemment atteinte à la qualité des paysages et notamment aux entrées de certains bourgs et hameaux venant anéantir les efforts entrepris par les élus et les habitants conscients des enjeux.

Un autre sujet important absent du dossier est celui de la qualité des eaux qui doit être à la hauteur des exigences requises pour celle des paysages.

Enfin, je voudrais souligner l'intérêt de soigner l'aménagement des points de vue sur le lac pour les automobilistes, de prévoir des lieux spécifiques de stationnement des campings-cars qui représentent un nombre important de visiteurs et de développer et promouvoir les itinéraires de randonnées pédestres qui constituent un moyen privilégié de découverte du site. A cet égard, les associations comme à Faverolles qui prennent des initiatives pour ouvrir de nouveaux chemins et réaliser des aménagements devraient être davantage soutenues.

En conclusion, j'émet un avis favorable à ce projet de classement sous réserve qu'il soit l'occasion d'une réflexion collective (élus, associations, citoyens, concessionnaires) en complément de celle effectuée par l'Etat sur les paysages, sur le développement local du territoire concerné par le classement afin de concilier de manière effective, protection, activités agricoles et développement économique notamment touristique.

Auriac de Faverolles, le 23 août 2019